


CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

16 PLACE DE LA LIBÉRATION BP 50085 43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Dossier : CU 043002 22 P0013 Déposé le : 11/08/2022 Adresse des travaux : 2 CHE DES CITES AIGUILHE	Demandeur :  1 1 0 0 0 0 1 4 7 7 8 6 OFFICE NOTARIAL CABINET NOTARIAL REPRÉSENTÉ(E) PAR MAÎTRE FAURE JEAN FRANÇOIS - 43000 LE PUY EN VELAY FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
TERRAIN DE LA DEMANDE : Références cadastrales : 000AA0110 Superficie du terrain de la demande : m ²	

DISPOSITION D'URBANISME APPLICABLES (AU TERRAIN)

Zonage

- ZONAGES
 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - UC - [Voir le document](#)

Le règlement associé au zonage du document d'urbanisme est consultable sur <https://geoportail.lepuyenvelay.fr/documents-durbanisme/>

Droit de Préemption

Périmètre de droit de préemption urbain - Droit de Préemption Urbain renforcé - Deliberation du 2 mars 2018

Servitudes d'Utilité Publique

- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS (AC1)
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Eglise Saint-Michel (R500) - classement le 18/04/1914
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Hôpital Saint-Nicolas (R500) - inscription le 11/03/1964
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Pont de Roderie (R500) - inscription le 27/02/1926
 - PLAN DE PRÉVENTION DES RETRAIT GONFLEMENT ARGILE - PPR RGA (PM1)
 - Plan de Prévention des Retrait Gonflement Argile - PPR RGA (PM1) - PPR Retrait Gonflement Argile - Aiguilhe - Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
 - SITES INSCRITS OU CLASSÉS (AC2)
 - Sites inscrits ou classés (AC2) - Puy-polignac (Inscrit)

Prescriptions

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- RÉSEAUX
 - LIGNES SOUTERRAINES BASSE TENSION (BT)
 - Lignes souterraines basse tension (BT) - Distribution électrique souterrain à basse tension
- INFORMATIONS
 - CATÉGORIE DU POTENTIEL RADON
 - Catégorie du potentiel radon - Catégorie : 1
 - ÉTUDE D'ALÉAS DU BASSIN DU PUY-EN-VELAY (RETRAIT GONFLEMENT ARGILE)
 - Étude d'aléas du bassin du Puy-en-Velay (retrait gonflement argile) - Fort
 - ETUDE DES ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN 2020
 - Etude des aléas mouvement de terrain 2020 - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines - Faible
 - Etude des aléas mouvement de terrain 2020 - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines / Glissement de terrain - Faible

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

(Art L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXE ET PARTICIPATIONS : Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager.

(X) Taxe d'aménagement:

dont - part communale : 2.5% (peut-être exonérée dans le cadre d'une ZAC)
 - part départementale : 1 %

(X) Redevance Archéologique : 0,40%

Fait à Aiguilhe, le 12/08/22
Pour le Maire et par Délégation




Madame Jacqueline EYMARD NAVARRE

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une **durée de validité de 18 mois**. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation **au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité**.